



**LEAF**  
**FAEJ**

WOMEN'S LEGAL  
EDUCATION & ACTION FUND  
FONDS D'ACTION ET D'ÉDUCATION  
JURIDIQUE POUR LES FEMMES



# **Enquête nationale sur l'évaluation des besoins des femmes et des filles au Canada**

Synthèse du rapport

Copyright © 2020 Women’s Legal Education and Action Fund (LEAF)

Women’s Legal Education and Action Fund (LEAF)

180 Dundas Street West, Suite 1420

Toronto, Ontario, Canada M5G 1C7

[www.leaf.ca](http://www.leaf.ca)

Le Fonds d’action et d’éducation juridique (FAEJ) est une organisation caritative nationale à but non lucratif, fondée en 1985. Le FAEJ s'emploie à promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des filles au Canada en matière d'égalité par le biais des litiges, des réformes de la législation, et de l'éducation du public, à l'aide de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Cette publication est née dans le cadre du projet Litiges Stratégiques Féministes (LSF) du FAEJ. Le projet LSF examine l'utilisation et l'impact des litiges stratégiques féministes pour aider le FAEJ, les féministes et les défenseurs de l'égalité des sexes à lutter plus efficacement contre la discrimination et l'oppression systémiques.

Le projet LSF est financé par Femmes et Égalité des genres Canada.



Women and Gender  
Equality Canada

Femmes et Égalité  
des genres Canada

Canada

## Préface

Le Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes (FAEJ) vise à faire progresser les droits des femmes et des filles partout au Canada. L'organisation utilise les litiges, la réforme législative et l'éducation du public pour provoquer des modifications législatives, une prise de conscience et pour faire pression en faveur d'une égalité réelle des femmes et des filles.

Au printemps 2019, le FAEJ a lancé son projet de litiges stratégiques féministes (LSF), un projet visant à évaluer l'impact de ses travaux antérieurs sur les litiges et à élaborer un plan quinquennal pour les litiges à venir. Afin de planifier ses futurs litiges, le FAEJ a besoin de savoir :

1. Quels sont les principaux problèmes rencontrés par les femmes et les filles au Canada ?
2. Comment évaluons-nous l'impact des litiges stratégiques féministes ?

La deuxième question est abordée dans le rapport joint : « Cette affaire concerne le féminisme : Évaluation de l'efficacité des litiges stratégiques féministes » (disponible en anglais seulement).

Pour aider à répondre à la première question, le FAEJ s'est associé au Centre de recherche sociale de l'Université Ontario Tech afin de mener une enquête auprès d'organisations dans tout le pays. Le FAEJ reste en contact régulier avec son solide réseau d'organisations partenaires et de défenseurs des droits, mais cette enquête nous a permis d'obtenir des informations détaillées auprès d'un groupe d'organisations plus important et plus représentatif.

Ce rapport présente les résultats de cette enquête et sera utilisé par le FAEJ afin d'orienter ses futurs litiges. Nous espérons également que le rapport sera utile à d'autres militants, luttant en faveur des droits à l'égalité.

Le FAEJ accepte le soutien de Femmes et Égalité des genres Canada pour le projet LSF et ce rapport d'enquête.



Women and Gender  
Equality Canada

Femmes et Égalité  
des genres Canada



Pour consulter la liste complète des remerciements, veuillez consulter le rapport complet (disponible en anglais seulement).

## **Méthodologie**

### **Élaboration et diffusion de l'enquête**

Matthew Stein, directeur du Centre de recherche sociale de l'Université de technologie de l'Ontario, en collaboration avec l'équipe du projet LSF (Litiges Stratégiques Féministes), a élaboré cette enquête en ligne sur l'évaluation des besoins.

En raison du manque de temps et de ressources, nous n'avons pas contacté directement les femmes et les filles, mais nous avons plutôt choisi de contacter des organisations représentatives dans tout le pays, pour leur demander de nous faire part de leur interprétation des besoins des femmes et des filles dans les communautés qu'elles représentent.

Nous nous sommes appuyés sur une liste d'environ 550 organisations de femmes, généreusement fournie par l'Institut canadien de recherches sur les femmes (ICREF). Nous avons ensuite identifié des groupes manquants ou sous-représentés sur la base de la liste initiale. Pour essayer d'obtenir des réponses d'organisations représentant un éventail aussi large que possible de communautés, nous avons choisi de ne pas limiter les destinataires de notre enquête à des organisations représentant exclusivement ou principalement des femmes et des filles. Nous avons finalement compilé une liste de 1 330 organisations.

L'enquête a été lancée le 5 septembre 2019 et est restée ouverte jusqu'au 6 novembre 2019. Un courriel de rappel a été envoyé aux destinataires début octobre 2019.

### **Organisations sondées**

189 organisations ont répondu à la majorité de l'enquête, soit un taux de réponse de 14,2 %. La répartition régionale des organisations sondées correspond à peu près à la répartition de la population du Canada, les organisations basées en Ontario, en Colombie-Britannique, en Alberta et au Québec représentent le plus grand nombre de réponses.

La plupart des organisations sondées existent depuis plus de 15 ans et représentent à la fois des populations urbaines et rurales. La majorité compte moins de 15 membres du personnel à plein temps et une petite majorité dépend uniquement d'un personnel rémunéré. Les types de tâches les plus courantes effectuées par les organisations sondées comprennent : la prestation de services ; la défense et l'activisme ; l'enseignement, la formation et le renforcement des capacités.

La plupart des organisations sondées se concentre sur la plus importante population adulte (les 18-64 ans). Les principales populations représentées par ces organisations sont les femmes (cis et / ou trans) ; les populations à faible revenu ; et les populations confrontées à la violence, aux abus ou au harcèlement.

Les dix préoccupations les plus courantes pour les organisations sondées étaient : la violence sexuelle, la violence conjugale, l'inégalité entre les genres, la violence dans l'enceinte

familiale, la violence psychologique, la santé mentale, l'emploi en soins infirmiers, la réduction des méfaits, la santé sexuelle et les problèmes de logement de transition ou de courte durée.

## Résultats

### Besoins essentiels

Les organisations ont été invitées à identifier les besoins essentiels des femmes et des filles qu'elles représentaient, ainsi que la fréquence à laquelle elles y étaient confrontées. La figure 1 résume le taux auquel les organisations sondées ont identifié ces besoins essentiels.

Figure 1

Besoins essentiels	Nombre d'organisations identifiant cela comme un besoin essentiel	Pourcentage sur le total des organisations sondées
Violence	124	65,6 %
Pauvreté	115	60,8 %
Logement	109	57,7 %
Santé	99	52,3 %
Famille	96	50,8 %
Emploi	93	49,2 %
Discrimination	90	47,6 %
Stigmatisation	80	42,3 %
Formation	71	37,6 %
Sujets spécifiques aux peuples et communautés autochtones	70	37,0 %
Culture	55	29,1 %
Peines ou criminalization	44	23,3 %
Autre	16	8,5 %

Comme le montre la figure 1, les six besoins les plus courants pour les femmes et les filles représentées par les organisations sondées concernaient : la violence, la pauvreté, le logement, la santé, la famille et la discrimination. Au sein de ces catégories, les besoins communs comprenaient :

- Violence : violence psychologique, violence sexuelle (y compris agression sexuelle et harcèlement sexuel), violence conjugale, violence familiale, violence physique
- Pauvreté : aide sociale suffisante, accès à un logement convenable, accès à un salaire décent

- Logement : disponibilité de logements, accessibilité de logements, disponibilité de logements accessibles, disponibilité de logements de transition
- Santé : accès aux services de santé mentale, accès aux services de santé physique, accès aux services d'accompagnement en matière de toxicomanie, accès à des services de santé culturellement appropriés
- Famille : violence, accès aux services juridiques, système de protection de l'enfance, accès à la garde d'enfants
- Discrimination : basée sur le genre, la race, le sexe, la catégorie socioprofessionnelle

Les besoins auxquels sont fréquemment confrontées les femmes et les filles autochtones, en particulier, comprennent un manque de compréhension de l'histoire et de l'héritage des pensionnats, et un manque de compétence culturelle chez les professionnels du droit.

Les besoins les moins communément identifiés étaient la culture, les peines ou la criminalisation, etc. Les organisations ayant répondu à l'autre catégorie ont donné des réponses incluant le racisme, l'accès aux services et le transport.

### Utilité de la loi

L'enquête a demandé aux organisations si elles estimaient que la loi était un outil utile pour les communautés qu'elles représentaient. La majorité des organisations sondées (64,38 %) estime que oui. Seuls 8,2 % ont indiqué ne pas considérer la loi comme un outil utile.

On a également demandé aux organisations de fournir des exemples courts et concrets d'une affaire (1) où la loi avait réussi ou avait été un outil utile pour représenter leur communauté ; et (2) où la loi avait échoué ou n'avait pas été un outil utile pour représenter leur communauté. Le texte intégral de leurs réponses se trouve à l'annexe B du rapport complet.

Les organisations ont cité un certain nombre d'exemples de domaines où la loi avait été efficace et / ou utile, y compris des lois, projets de lois, affaires et droits spécifiques dans des domaines tels que :

- Justice et santé en matière de procréation (« La loi protectrice de l'accès aux soins de santé des femmes, a considérablement réduit le harcèlement et l'intimidation des patients ainsi que de notre personnel en éloignant ces personnes à 50 mètres. »)
- Problèmes familiaux (« Projet de loi 84 reconnaissant les familles homoparentales. »)
- Violence, violence sexuelle et harcèlement (« La possibilité pour une victime de VPI de demander une ordonnance d'intervention d'urgence ET de la faire exécuter dès que l'auteur l'enfreint. »)

- Criminalisation du VIH (« Changements récents dans la criminalisation du VIH (voir les rapports HALCO) »)

Les sondés ont également cité des exemples précis de recours à la loi, notamment :

- Justice et santé en matière de procréation (« Nous avons exercé un lobbying actif pour la promulgation d'une loi sur les « zones d'accès sûres » dans plusieurs provinces. »)
- Opposition au pipeline Trans Mountain (« Les groupes communautaires autochtones utilisent la loi pour intervenir dans la construction du pipeline Trans Mountain. »)
- Problèmes familiaux (« Les femmes que nous représentons ont des besoins importants en matière de droit de la famille. Les informations et conseils juridiques que nous prodiguons sont une aide majeure. »)
- Violence, violence sexuelle et harcèlement (« La loi a été un outil utile lorsque les travailleurs sociaux de notre organisation soutenaient les femmes confrontées à des problèmes de violence familiale, car de nombreuses femmes ignoraient leurs droits au Canada. »)
- Justice réparatrice (« La justice réparatrice est représentée ici par les communautés autochtones et non autochtones. »)

Un certain nombre de sondés ont dressé un tableau mitigé de l'utilité de la loi. Ils ont noté que si la loi était parfois utile ou vecteur de réussite, il lui arrivait également d'échouer. Selon une personne sondée : « L'utilité de la loi est avérée dans la résolution du problème. Nous devons rechercher la source des problèmes et les résoudre ». Un autre remarquait différents niveaux d'utilité dans différents domaines juridiques : « La loi fut plutôt utile pour condamner le coupable de violence conjugale, mais il semble y avoir un écart entre le droit pénal et le droit de la famille. »

De nombreux sondés ont indiqué que le non-respect de la loi était à l'origine du manque de son utilité. Un sondé expliquait : « En général, nous pensons que les militantes féministes ont remporté un grand succès dans la réalisation de réformes juridiques visant à mettre fin à la violence masculine contre les femmes. Cependant, l'application et la mise en œuvre de ces lois ne reflètent pas ces réussites. »

Lorsque les sondés ont indiqué que la loi avait échoué avec les femmes et les filles dans les communautés qu'elles représentaient, plusieurs ont souligné les racines coloniales et oppressives de la loi, notamment en ce qui concernait :

- Les femmes et les filles autochtones (« C'est difficile à dire parce que je travaille avec des femmes et des filles autochtones, et la loi est un segment de notre gouvernement

colonial, ayant commis des actes extrêmement criminels envers les peuples autochtones pendant des générations et continue de le faire aujourd'hui. »)

- Travailleurs du sexe (« La loi est utile mais les outils d'oppression contre les travailleurs du sexe le sont encore plus, en particulier à l'encontre des personnes racialisées et migrantes »)
- Les femmes toxicomanes (« la criminalisation des toxicomanes a un impact négatif sur leur santé et leur bien-être, même dans les cas où la loi pourrait être utile (par exemple, lorsqu'elles sont victimes d'un crime)»)

D'autres organisations ont souligné que la loi avait échoué dans certaines communautés, notamment :

- Les femmes autochtones (« La loi échoue, au niveau systémique, avec les femmes autochtones sur tous les fronts. »)
- Les femmes victimes de violence (« La loi ne protège ni ne trouve justice pour les victimes de violence sexuelle et sexiste. »)
- Les femmes trans (« De nombreuses lois interdisent le meurtre et les agressions physiques, cependant les femmes trans sont toujours surreprésentées parmi les victimes de violence. »)
- Les personnes impliquées dans le système de protection de l'enfance (« Les enfants perdus dans le système de protection de l'enfance ne sont souvent pas renvoyés. »)
- Les communautés nordiques et rurales (« Il n'existe pas de sanction réelle pour les agressions sexuelles ou physiques devant les tribunaux ... les femmes ne se sentent pas assez en sécurité pour porter plainte, car dans les zones rurales, leur sécurité est compromise en raison du temps nécessaire à la police pour répondre à un appel. »)
- Les travailleurs syndiqués (« La loi sur les syndicats interdit aux plaignants d'agir de leur propre chef. C'est un problème avec les employés syndiqués dont les syndicats ne les soutiennent pas. »)